

# Commune de Rioux-Martin

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 24 juin 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

**Présents :** PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés :** MAÏS Marie-Claire – MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance :** MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation :** le 18 juin 2024

### ORDRE DU JOUR

#### Compte rendu du conseil municipal

Le dernier compte rendu du conseil municipal, en date du 21 mai 2024 est validé par les élus. Il sera affiché sur le panneau d'affichage de la Maire et publié sur le site internet de la commune.

#### Compte rendu des commissions

Joëlle MERCADE et Jean-Philippe MILHAC, délégués titulaire et suppléant ont été à l'assemblée générale du CAUE de la Charente qui a eu lieu le 06 juin 2024.

Joëlle MERCADE a été à l'assemblée générale de l'ADMR du canton de Chalais.

CALITOM : une intervention a été faite en réunion de la CDC Lavalette Tude Dronne, afin d'expliquer la future modification du mode de collecte des déchets. Tous les habitants seront équipés de deux bacs individuels, un pour les ordures ménagères, avec des sacs transparents, et un pour le tri sélectif. Les bacs de regroupement sont très souvent mal utilisés, ils favorisent les incivilités et le tri n'est pas fait correctement. La collectivité rencontrera le conseiller proximité de CALITOM pour négocier le maintien de certains bacs de regroupement dans des hameaux difficiles d'accès pour le camion de collecte.

#### Travaux de voirie 2024

Suite à la commission voirie de février 2024, les élus de la commission ont rencontrés le SICN : Syndical Intercommunal de Cylindrage et de nettoyage des cantons de Montguyon et Montlieu la Garde. Des devis ont été réalisés. **Il est proposé au Conseil Municipal de retenir, dans le cadre des travaux de voirie en 2024, les travaux suivants, réalisés par la SCIN :**

- **Voie communale n° 128 , Route de Chez Moquet :** sur 1 036 m<sup>2</sup> : préparation du support, réalisation d'un **enduit bicouches** prégravillonné et balayage après revêtement pour 9 000,08 € TTC,
- **VC n° 210, Chemin de la Belle Eau et de chez Renard :** sur 1 412 m<sup>2</sup> : préparation du support, **réalisation d'un enduit bicouches** prégravillonné et balayage après revêtement pour 10 413,76 € TTC,
- **VC n°5, route des 3 Landes, curage des fossés, pose d'écobox,** création de 3 regards béton, remise en forme de la rive avec béton recyclé, compactage et évacuation de la terre de curage sur le terrain communal, pour 5 871 € TTC,
- **Mise en œuvre du point à temps automatique,** pour 3 702,33 € TTC, sur la route de Mélac.

**TOTAL travaux avec le SCIN : 28 987,17 € TTC.**

Montant prévu au BP 2024 : 25 000 €, le reste pourra être mis en fonctionnement, au compte 615231, prévus : 20 000 €, (on récupère quand même la TVA pour les travaux de voirie en fonctionnement).

Si les travaux de voirie sont concluant avec le SCIN, la commune pourra adhérer au syndicat, coût environ 700 € / an. Autre travaux avec Naudin TP : travaux à la Basse Lande, pour canaliser les eaux de pluie. Nécessité de faire couper la voie commune et donc faire une DICT / réseaux.

**Accord du Conseil Municipal pour la réalisation de ces travaux voirie par le SCIN et Naudin TP.**

### **Proposition d'un règlement d'utilisation de l'application PanneauPocket**

**1. Présentation :** La commune de RIOUX-MARTIN dispose depuis novembre 2020 d'une application mobile PanneauPocket. Ce système prévient instantanément les habitants à chaque alerte et informations de la Mairie, par une notification sur les smartphones et les tablettes. En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, cette application complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet, bulletin municipal).

#### **2. Les objectifs**

- Diffuser des messages d'intérêt général liés à la vie de la commune
- Diffuser des informations pratiques et de proximité à destination des habitants de RIOUX-MARTIN
- Accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations
- Réduire les coûts liés à la production de supports physiques d'information ou de distribution d'information. (flyers...)

**3. Responsabilité politique et administrative de l'information :** La diffusion des informations sur l'application PanneauPocket est placée sous la responsabilité politique de Mr le Maire.

**4. Diffusion de l'information :** Les informations aptes à être diffusées sur l'application PanneauPocket doivent répondre aux conditions précisées ci-dessous.

**4.1 Contributeurs :** La municipalité et les associations de RIOUX-MARTIN, ayant leur siège social à RIOUX-MARTIN. Attention, les particuliers, les professionnels individuels et les sociétés privées n'ont pas accès à l'application PanneauPocket, sauf action collective gratuite visant à l'animation de la commune

**4.2 Conditions de contenu :** Pour être diffusée, une annonce devra contenir des informations à caractère général, devra impérativement concerner :

- Des informations municipales : annonce de la tenue du Conseil Municipal, travaux événements organisés par la commune, messages d'alerte...
- Des informations émanant de la CDC Lavalette Tude Dronne et concernant les habitants de RIOUX-MARTIN.
- Des informations préfectorales et tout événement ayant un impact sur la sécurité des habitants.
- Les événements ou manifestations culturels, sportifs, éducatifs, festifs qui contribuent au dynamisme et l'animation de RIOUX-MARTIN : (spectacles, conférences, expositions, rencontres sportives ; de championnat, ou de tournoi, mais les matchs ou rencontres à enjeu particulier, braderies ) Ces événements devront avoir un caractère d'intérêt général , et concerner un public plus large que les membres des associations et être organisés sur la commune.
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : Appel au don du sang...

Sont exclus :

- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.
- Les messages à caractère politique, syndical, commercial ou publicitaire.
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal.

Les informations qui ne concernent pas la commune de RIOUX-MARTIN.

#### **5. Communication associative : démarches à suivre**

**5.1 La demande :** Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie (qui enregistre les messages et gère les diffusions), par l'intermédiaire du formulaire (joint en annexe) : « Formulaire de demande de diffusion d'un message sur PanneauPocket ». Ce formulaire est disponible à l'accueil ou téléchargeable sur le site web de la commune : <https://www.rioux-martin.fr/> Le formulaire dûment complété, sera renvoyé par mail à l'adresse suivante : [rioux-martin@orange.fr](mailto:rioux-martin@orange.fr) ou déposé en mairie au moins 10 jours avant la date de diffusion souhaitée.

**5.2 Le message :** Le message comportera les informations essentielles : titre de la manifestation, lieu, date et horaires. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé de faire un texte court et synthétique. L'autorité municipale reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser.

**5.3 Contentieux :** La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, soit erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

**Ce projet de règlement sera envoyé aux élus pour avis et validation lors d'une prochaine réunion.**

## Recensement de la population en 2025

---

**En 2025 nous allons réaliser le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.** Afin de préparer cette enquête de recensement 2025, nous devons nommer le **coordinateur communal** (avant le 28/06/2024) qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. **Il devra être nommé par arrêté municipal** (avant le 30/08/2024).

**Le coordonnateur peut être le maire, tout autre élu local ou toute personne désignée dans le personnel communal.** Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. A compter du dernier trimestre de l'année précédente (N-1), il organise la campagne locale de communication, il s'assure du bon déroulement du recensement et met en place la logistique.

Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement).

Le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail. **Formation : 1 journée.**

**Il est proposé de nommer M. Bernard JALLET comme coordonnateur. Un arrêté sera pris.**

## Achat des parcelles appartenant à l'indivision CHATAIGNER

---

Le Maire rappelle que la commune de RIOUX-MARTIN est une commune rurale du Sud Charente, limitrophe des départements de la Charente-Maritime, de la Gironde et de la Dordogne. La forêt couvre près de 50 % de sa surface (702 ha sur les 1 460 ha au total). Cette forêt est composée pour moitié de résineux purs (319 ha de pins), le reste est une forêt mixte (71 ha) et une forêt de feuillus (312 ha), en mauvais état sanitaire sur certains secteurs. La forêt est un enjeu majeur du territoire. Une association syndicale libre (ASL des Belettes) regroupe une trentaine de propriétaires forestiers de la commune, sur près de 220 ha. La commune est classée comme étant à risque feux de forêt. Plusieurs incendies ont eu lieu ces dernières années. La commune qui possède près de 50 ha de surface boisée, a souhaité engager une politique de gestion durable de son massif forestier, mais également une réflexion plus globale à l'échelle de la totalité du territoire (délibération n° 2024/10 du 25/03/2024).

Afin de pouvoir déterminer au mieux sa politique forestière, la commune de RIOUX-MARTIN a besoin d'avoir un état des lieux précis du massif forestier communal. C'est pourquoi, cette démarche a été initiée par la réalisation d'une étude, issue d'un stage avec un étudiant de l'enseignement supérieur en gestion forestière. La commune est soutenue et accompagnée techniquement dans cette démarche par le Pays Sud Charente, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'ASL des Belettes.

Dans le cadre de cette démarche, la commune a évoqué la possibilité d'acheter des parcelles de bois lorsque des opportunités se présenteraient. M. le Maire rappelle le courrier de M. Jacques CHATAIGNER, représentant l'indivision CHATAIGNER, en date du 20 février 2023, concernant le projet de vente à la commune de ses parcelles agricoles, actuellement louées par notre collectivité (5 ha et 65 ca), et à son email du 05 mai 2023, concernant la vente de ses parcelles boisées (2 ha et 94 ca).

Il rappelle que la commune de RIOUX-MARTIN a signé un bail de location de parcelles de terres avec l'indivision CHATAIGNER, le 01/07/2004. L'indivision CHATAIGNER a cédé, à titre de bail à loyer, à la commune de RIOUX-MARTIN, 9 parcelles de terre (prés + vigne).

Concernant les 10 parcelles boisées (2 ha et 94 ca), M. Bernard JALLET, Président de l'ASL des Belettes, a été le voir, afin de faire une proposition d'achat au plus juste. De plus, une partie de ces parcelles forestières, localisées au-dessus des étangs du Risbadoux, sont situées de part et d'autre du chemin rural de la Broue, qui doit être agrandi en piste de DFCI, afin de protéger ce massif forestier contre le risque incendie. Les parcelles mitoyennes à ce chemin rural ont été divisées et bornées, pour permettre la création d'une piste de 10 mètres de large. Ces parcelles bornées seront ensuite acquises par la commune avant réalisation des travaux d'agrandissement du chemin. Une partie des parcelles boisées de l'indivision CHATAIGNER sont situées dans la future emprise de cette DFCI, c'est pourquoi leur acquisition est d'autant plus importante pour la commune.

M. le Maire et M. Bernard JALLET ont rencontré M. Jacques CHATAIGNER en juin 2024 et un accord a été trouvé par les deux parties, pour un montant de 20 000 €, pour l'ensemble des 19 parcelles de l'indivision. M. le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de l'ensemble des 19 parcelles, pour une surface totale de 8 ha, 59 a et 02 ca, appartenant à l'indivision CHATAIGNER, pour un montant de 20 000 €. Il propose que la commune prenne en charge les frais d'acte et de faire appel à Maître DESAUTEL, Notaire à Aubeterre-Sur-Dronne pour la réalisation de l'acte.

### Résolution :

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE :**

- **D'ACQUERIR l'ensemble des 19 parcelles de l'indivision CHATAIGNER, d'une superficie totale de 8 ha, 59 a et 02 ca, pour un montant de 20 000 €, somme prévue au BP 2024.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appel à Maître DESAUTEL, Notaire à Aubeterre-sur-Dronne pour la réalisation de l'acte d'achat pour l'ensemble de ces 19 parcelles. La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais de notaire.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat pour ces 19 parcelles, ainsi que toutes les pièces se référant au présent dossier.**

## Organisation du bureau de vote

---

À la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale annoncée par le président de la République le dimanche 9 juin 2024, des **élections législatives anticipées** seront organisées les 30 juin et 7 juillet prochains. Elles permettront d'élire **577 députés** pour une durée de cinq ans renouvelables.

### Organisation des élections :

Les députés sont élus au **suffrage universel direct** par un scrutin majoritaire à deux tours et par circonscription.

Le **premier tour des élections** aura lieu le **dimanche 30 juin 2024**. Le **second tour** se tiendra le **dimanche 7 juillet 2024** dans toutes les circonscriptions n'ayant pas de candidat élu dès le premier tour.

La Charente compte 3 circonscriptions, **et RIOUX-MARTIN fait partie de la 2<sup>e</sup> circonscription** (Cantons de : Aubeterre-sur-Dronne, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Blanzac-Portcheresse, Brossac, Chalais, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac Nord, Cognac Sud, Jarnac, Montmoreau-Saint-Cybard, Segonzac, Villebois-Lavalette). Pour la 2<sup>e</sup> circonscription, il y a **8 candidats**.

Dans la Circulaire-INTA2000661J-du-16-janvier-2020-déroulement-du-scrutin il est noté que :

« *S'il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent en permanence, toutefois, **au moins deux membres titulaires ou suppléants doivent toujours être présents** : le **Président et un des assesseurs**.* »

Il n'est pas obligatoire qu'il y est 3 personnes pour tenir le bureau de vote toute la journée.



## Elections législatives – 1<sup>er</sup> tour dimanche 30 juin 2024

### Bureau de vote - Dimanche 30 juin 2024, de 8h à 18h

	Président	Assesseurs	
8 h à 9 h	Gaël PANNETIER	Jean-François VESSIERE	Bruno DEMPTOS (8h – 8h05)
9 h à 10 h	Jean-François VESSIERE	Sarah BERNARD	
10 h à 11 h	Jean-François VESSIERE	Sarah BERNARD	Bernard JALLET
11 h à 12 h	Bruno DEMPTOS	Jean-François VESSIERE	Bernard JALLET
12 h à 13 h	Bruno DEMPTOS	Bernard JALLET	
13 h à 14 h	Laurent ANTOINE	Etienne NAU	
14 h à 15 h	Laurent ANTOINE	Etienne NAU	
15 h à 16 h	Joëlle MERCADE	Jean-Philippe MILHAC	Jean-François VESSIERE
16 h à 17 h	Joëlle MERCADE	Jean-Philippe MILHAC	Gaël PANNETIER
17 h à 18 h	Joëlle MERCADE	Jean-Philippe MILHAC	Gaël PANNETIER

### Dépouillement – Scrutateurs

<b>A partir de 18 heures</b>	Gaël PANNETIER Jean-François VESSIERE Bruno DEMPTOS Etienne NAU	Laurent ANTOINE Joëlle MERCADE Jean-Philippe MILHAC
------------------------------	--	---

## Elections législatives – 2<sup>e</sup> tour dimanche 07 juillet 2024

### Bureau de vote - Dimanche 07 juillet 2024, de 8h à 18h

	Président	Assesseurs	
8 h à 9 h	Jean-François VESSIERE	Bernard JALLET	Gaël PANNETIER (8h – 8h05)
9 h à 10 h	Jean-François VESSIERE	Sarah BERNARD	Bernard JALLET
10 h à 11 h	Jean-François VESSIERE	Sarah BERNARD	Bernard JALLET
11 h à 12 h	Jean-François VESSIERE	Sarah BERNARD	Joëlle MERCADE
12 h à 13 h	Laurent ANTOINE	Etienne NAU	
13 h à 14 h	Laurent ANTOINE	Etienne NAU	
14 h à 15 h	Laurent ANTOINE	Etienne NAU	
15 h à 16 h	Gaël PANNETIER	Joëlle MERCADE	Jean-Philippe MILHAC
16 h à 17 h	Gaël PANNETIER	Joëlle MERCADE	Jean-Philippe MILHAC
17 h à 18 h	Gaël PANNETIER	Joëlle MERCADE	Jean-Philippe MILHAC

### Dépouillement - Scrutateurs

<b>A partir de 18 heures</b>	Gaël PANNETIER Etienne NAU Jean-Philippe MILHAC	Laurent ANTOINE Joëlle MERCADE
------------------------------	---	-----------------------------------

## Inauguration de la place Joël BONIFACE, samedi 29 juin à partir de 10h30

Finalisation de l'organisation. Au 21/06/2024 : 75 personnes inscrites. Seront notamment présents : M. François BONNEAU Sénateur, M. Jean-Michel BOLVIN, Président de l'AMF, M. Philippe BOUTY, Président du CD 16, Mme Nelly VERGEZ, conseillère départementale. Organisation des discours en fonction des personnalités présentes.

Implantation de la plaque : en haut, entre la fenêtre de gauche et la porte voutée. La plaque sera drapée de blanc et c'est le Maire qui la découvrira avec la famille. Arrêté pour la fermeture place et l'interdiction du parking sur la place, à afficher dès le vendredi soir et informer les habitants autour de la place. Huîtres commandées par Joëlle. Nettoyage place par PASS Sud Charente.

## Repas de village, samedi 29 juin à partir de 12h30

Finalisation de l'organisation. Au 21/06/24 : 53 personnes inscrites. La balançoire est installée. Pas le temps de faire les fouées cette année. Prévoir du pain. Apéritif : rosé pamplemousse. L'asso. « Un autre regard en Argentonne » amènera une terrine de grillon. Vu la météo, les structures gonflables seront installées dans la salle des fêtes.

## Questions diverses

- **Local Saint Hubert** : les frais d'acte, pour la régularisation du contrat de local bail avec le Saint Hubert du local des chasseurs, seront à la charge de l'acquéreur. L'acte sera passé par Maître TETOIN.

La secrétaire de séance,  
Joëlle MERCADE



Fin de réunion à 20h30

Le Maire,  
Gaël PANNETIER